

CONTRIBUTIONS AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT

Cláudia Cabral

Contributions pour une norme internationale relative aux enfants / adolescents éloignés du milieu familial

Cláudia Cabral¹

En ce moment où l'on discute les modèles internationaux pour les soins des enfants et des adolescents séparés de leurs familles, le Brésil offre des subsides au Comité des Droits de l'Enfant - ONU contribuant ainsi, surtout, pour le débat qui concerne les pays industrialisés et en voie de développement qui, comme nous, ont recours à l'institutionnalisation comme la seule mesure de protection.

L'histoire des enfants et des adolescents séparés de leurs familles au Brésil a comme repère l'institutionnalisation qui laisse des racines profondes dans l'assistance prêté à la population plus pauvre. La culture de l'accueil en des grands placements institutionnels s'est consolidée au siècle passé, de telle manière qui, seulement dans la décade de 1990, commence un mouvement plus concret d'alternatives à la vie institutionnelle. Les expériences d'Accueil en Famille et de programmes de Républiques avec l'objectif de proportionner l'autonomie du jeune sont encore très récentes. L'habitude de separer les enfants de chez soi et de les placer en des institutions d'accueil collectif, même si seulement en fonction du manque matériel, continue jusqu'aujourd'hui et le besoin de repenser cette pratique est urgent.

Quelques études et recherches démontrent les effets pervers de l'institutionnalisation et le grand nombre d'enfants et d'adolescents qu'y sont concernés.

Pendant les années 80 et 90, la Fondation Terre des Hommes/Lausanne a fait l'accompagnement de l'adaptation des enfants venus de la Colombie, du Brésil, du Portugal et de l'Inde, pour l'adoption internationale en Suisse. Tout au long de cette période on a constaté que les enfants brésiliens étaient ceux qui présentaient les plus grandes difficultés d'adaptation en fonction des jours vécus dans les institutions au Brésil. Cette expérience vécue consistait en ruptures constantes des liens, en déplacements systématiques et en accueils dépersonnalisés. Les séquelles

¹ Psychologue, spécialisée en thérapie systémique et pos grade en pédagogie, directrice executive de l'Associação Brasileira Terra dos Homens (ABTH) ; conseil Unicef/Brésil ; Conseil SSI/Genebra. D'autres références voir annexe 1.

étaient donc suffisamment fortes pour compromettre la création de nouveaux liens durables et satisfaisants.

De nouvelles recherches montrent la situation actuelle, plus inquiétante encore en ce qui concerne le nombre d'enfants et d'adolescents qui vivent dans les milieux institutionnels. L'IPEA – Institut de Recherche Economique Appliquée – a réalisé une recherche en 589 institutions qui reçoivent aide financière du Gouvernement Fédéral. Il importe de savoir que beaucoup d'autres institutions fonctionnent sans recevoir aucune aide du Gouvernement fédéral et pourtant n'ont pas fait partie de cette étude. L'IPEA², dans un livre appelé « Le Droit à la Vie en Famille et en Communauté : les placements pour les enfants et les adolescents au Brésil », présente, parmi d'autres, les statistiques présentées ci-dessous :

589	Institutions qui reçoivent aide financière du Gouvernement Fédéral
19,373	Enfants et Adolescents accueillis en ces placements institutionnels
86,7%	AVEC des liens familiaux
11,3%	SANS liens familiaux
52,6%	Restent institutionnalisées encore pour plus de deux ans
67,2%	Des institutions offrent une orientation religieuse

Parmi les raisons de cet accueil des enfants et des adolescents étudiés dans la recherche sont :

le manque de ressources matérielles de la famille (24,1%),
l'abandon par les parents ou par les responsables (18,8%),
la violence domestique (11,6%),
la dépendance chimique des parents ou des responsables (11,3%),
la fréquentation des rues (7,0%),
la perte des parents - orphelins (5,2%),
la détention des parents ou des responsables (3,5%),
l'abus sexuel des parents ou des responsables (3,3%).

A la fin de 2004, le Gouvernement Fédéral Brésilien a institué une Commission Intersectoriale qui avait l'objectif d'esquisser un Plan National de Promotion, Défense et Garantie du droit des Enfants et des Adolescents à la

² Silva, Enid. (org.) « Le Droit à la Fréquentation Familiale et Communale : les placements pour les enfants et les adolescents au Brésil » Brasilia :IPEA/Conanda 2004

Vie Familiale et Communautaire. Cette Commission apparaît, avant tout, avec le but d'interrompre le cycle récurrent de l'institutionnalisation des enfants et des adolescents, et elle a la fonction de présenter des propositions pour l'adéquation de la réalité actuelle aux Jalons Légaux en vigueur.

Cette commission est composée, en accord avec le Décret de 19 octobre 2004, qui l'a créée, et obéit à la logique de l'intersectorialité. Elle articule les acteurs institutionnels des trois pouvoirs de la République, des trois sphères du pouvoir, des différentes politiques sociales de base, du domaine de la planification du Gouvernement Fédéral, des instances de participation et de contrôle social qui intègrent le système de Garantie des Droits³. Prend part aussi de cet effort, le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), en offrant appui technique aux travaux de la Commission, moyennant la disponibilité des conseils spécialisés, et par l'apport à la discussion internationale engagée sur ce thème, qui devra être objet de normatisation spécifique de la part de l'Organisation des Nations Unies.

Le Plan National pour la Promotion, Garantie et Défense du Droit à la Fréquentation Familiale et Communautaire de l'Enfant et de l'Adolescent travaille avec une réalité assez nouvelle, dont les jalons régulateurs n'ont pas été constitués qu'après la redémocratisation du pays. Les prérogatives légales nationales, pour la promotion et défense des droits des enfants et des adolescents au Brésil, ont leur jalon dans la Constitution Fédérale de 1988, dans le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent de 1990, dans la Loi Organique d'Assistance Sociale, LOAS, de 1993 et dans la Loi de Directrices et de Base de l'Education Nationale, LDB, de 1996. Ces jalons normatifs promeuvent la rupture nécessaire avec la séculaire philanthropie religieuse, à caractère assistentiel, inaugurant une nouvelle étape des politiques sociales, faisant place à une politique publique d'appui social organisée autour des droits.

Dans l'histoire de plus de deux siècles de l'institutionnalisation d'enfants et d'adolescents au Brésil, le caractère éminemment assistentiel a

³ Le système de Garantie des Droits correspond à un réseau intersectoriel de soins à l'enfance et à la jeunesse et inclut tous les acteurs stratégiques qui ont la responsabilité de encourager la politique d'accueil préconisée par le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (ECA). Des acteurs stratégiques : Pouvoir Judiciaire, Conseil des Droits, Ministère Public, Défenseur Public, Centre de Défense et Forums de ONGs, Unités socio-éducatives, Commissariat de protection à l'Enfance et à l'Adolescence, Secrétariats de Gouvernement d'Action Sociale, Santé, Education, Travail, Culture, Logement, Sport et Loisir.

marqué les politiques sociales dont les caractéristiques, entre autres, étaient :

- . Conception moraliste du pauvre. Le pauvre est paresseux ou accommodé, porteur de vices et de mauvaises habitudes, incompetent ou incapable de gérer soi-même, soigner ses enfants, et par ces raisons doit être tutelé et doctriné ;
- . Relations personnalisées et verticales qui s'entremêlent aux services rendus, presque toujours perçus par les usagers comme une « faveur », ce qui gère dépendance et clientélisme ;
- . Actions éventuelles et non systématiques qui arrivent de façon individuelle et dépourvue de contexte ;
- . Idéalisme dans l'activité fin, sans le nécessaire pragmatisme dans l'activité moyenne, développant une culture d'administration improvisée ou d'amateur ;

Les représentations négatives sur les familles dont les enfants formaient la clientèle de l'assistance sociale a été une partie stratégique des politiques d'accueil à l'enfance au Brésil, jusqu'à bien récemment. C'était surtout dans les années vingt que les familles des classes populaires sont devenues sujet d'études et de théorisation à propos de leur soi-disant incapacité pour élever et discipliner leurs enfants. La conception de dysfonction familiale, par exemple, était justifiée par « l'indifférence » et par « l'insensibilité » des filles mères qui cherchaient, par l'intermédiaire de l'assistante sociale, le placement de leurs enfants dans des institutions correctives/éducatives fermées, sous la tutelle de l'Etat.

Le discours sur la soi-disant incapacité de la famille pour élever et protéger leurs propres enfants a été assumé par le Pouvoir Public, qui a commencé à développer des politiques partenalistes tournées vers le contrôle et la contention sociale, surtout pour la population plus pauvre. La non qualification des familles pauvres, traitées d'incapables, a donné support idéologique à l'habitude de la suspension provisoire du pouvoir familial ou de la destitution des parents de leurs devoirs par rapport aux enfants.

Malgré la croissante révision des paradigmes, surtout proposées dans le Statut de l'Enfance et de l'Adolescent (ECA) de 1990, il reste encore des traces de ces stigmates, de discrimination et de préjugés envers la famille des classes moins favorisées. Comment changer la vision sur le manque de compétence de la famille dans la création et dans l'éducation de leurs enfants ? La plupart des professionnels a appris à chercher les vulnérabilités et les « appelés » écarts par rapport au modèle familial

central – au lieu des qualités, habilités et compétences que la famille puisse avoir quel que soit sa forme d'organisation.

Dans la nouvelle vision de la « prise de pouvoir » de la famille, le rôle du professionnel n'est plus celui de conseiller ni de diagnostiquer les fautes, mais celui de travailler avec la famille pour ensemble, découvrir ce qu'elle sait, ses potentialités, sa dynamique de fonctionnement et sa capacité de créer des solutions pour résoudre ses problèmes.

Le stigmate de la « famille déstructurée » ou « inadéquate » fait retomber sur l'enfant même le dilemme entre collaborer avec l'institution et ainsi déqualifier ses propres parents ou collaborer avec ses parents et de cette façon, enlever l'autorité à l'institution. Quand l'institution et la famille échouent, on attribue la faute à l'enfant. La confrontation de forces entre la famille et l'institution impose aux familles la volonté technique des professionnels et, non rarement, aboutit en suspension ou en destitution de ses droits de pouvoir familial. Les spécialistes et les nouvelles politiques publiques pointent vers le besoin d'inversion de ce paradigme, mais beaucoup plus pourrait être fait, surtout par rapport à de nouveaux paramètres, procédés, directrices et méthodologies d'action.

CHANGEMENT DE PARADIGME

LIMITES	X	POSSIBILITÉS
. Dépendance	----->	Co-construction
. Jugement	----->	Respect aux différences
. Conseil	----->	Circularisation de l'In- Formation
. « Le sauveur »	----->	Solution propre

Les changements ont besoin d'engager la société entière et se consolider dans les actions des gestionnaires et des opérateurs du Système de Garantie de Droits (SGD). Il faut donner priorité aux contextes familiaux où les enfants et les adolescents puissent vivre leur développement de manière intégrale. Ces « contextes familiaux », considérés à la lumière de la nouvelle conception de famille, considèrent non seulement la famille d'origine, mais le réseau de liens familiaux, les diverses formes d'accueil, Accueil Institutionnel et Accueil Familial⁴, ainsi que le recours à l'adoption.

Toute cette approche a comme prémisse que sont les liens qui soutiennent l'identité humaine, la possibilité des échanges affectifs et moraux, la construction de valeurs et de projets de vie, tout ce qui donne un sens à la vie en société. Comme les enfants et les adolescents ont appris à la société, tout au long d'un XXe siècle appelé « l'ère des droits », avoir et garder des liens, est un droit de tous et pour tous.

VISION DE FUTUR

Une représentation claire de ce que l'on veut dans l'avenir oriente et aide à bâtir les chemins. Une « vision du futur » devient utile, non comme une utopie sans liaison avec les limites du présent, mais comme description d'un contexte idéal que l'on désire atteindre et qui offre des références pour l'action et la réflexion.

Bâtir un décor est construire une histoire de futur. Aller au-delà de la tendance d'élaborer de plans comme une réponse circonstancielle aux problèmes immédiats, sans y introduire un levier de changements plus vastes à partir d'une perspective de ce que l'on veut atteindre.

Le décor ici dessiné propose la réalité possible à long terme, prenant en considération la réalisation du Plan National pour la Promotion, la Défense et la Garantie de la Fréquence Familial et Communautaire pour les enfants et les adolescents brésiliens éloignés ou en voie de s'éloigner du contexte familial.

Protection Sociale Spéciale d'Enfants / Adolescents en dehors des soins des parents (décor futur)

Dans la protection spéciale, l'équipe de la Mairie locale se met en marche pour répondre, de façon personnalisée, à chaque demande familiale

⁴ Voir les définitions d'Accueil Institutionnel et d'Accueil Familial au glossaire (annexe 4)

ayant comme but changer la situation de risque présentée initialement. L'éloignement de l'enfant est évité et le cas est suivi pour le temps qu'il faut. L'accueil a pour foyer la préparation du groupe familial visant son autonomie, son inclusion dans des programmes de transfert de fonds, de préparation et insertion dans le marché de travail. Parallèlement ont fait une suivie du fonctionnement familial par moyen d'entretiens, des visites domiciliaires et de groupes de famille. Les groupes sont des espaces privilégiés pour la réception des familles dans la communauté.

L'équipe de professionnels responsable pour l'accompagnement des cas de protection spéciale s'articule constamment avec les services de protection de base. Cette équipe reçoit formation et supervision suivie, car elle a le défi de donner son avis, soit sur la séparation des enfants de son contexte familial, soit sur le maintien des liens actuels.

Dans les cas « exceptionnels » où l'enfant a besoin d'être éloigné de son contexte familial, il est acheminé vers les Programmes d'Accueil Institutionnel ou d'Accueil Familial, celui qui répond mieux à ses besoins.

Entrée de l'enfant au Système de Protection Spéciale

Le professionnel qui aborde l'enfant ou l'adolescent en situation de risque a une attitude réceptive et accueillante. Il comprend l'étape du cycle de vie de son développement (besoins concernant l'âge), il fait attention aux relations et aux liens déjà établis par l'enfant/ adolescent et a une vision stratégique du Système de Garantie de Droits et des réseaux de services qu'il peut compter dans sa municipalité pour répondre aux demandes de ce cas. L'attitude de ce professionnel est la première mesure de protection à la situation de risque personnel que l'enfant/adolescent peut avoir.

Ce professionnel est lié à une équipe de référence connue dans la région comme responsable pour l'élaboration d'un diagnostic et pour l'acheminement de chaque cas d'enfant ou d'adolescent ayant besoin de protection spéciale. Équipe qui est liée de préférence à la Mairie locale.

Le diagnostic de chaque cas considère le caractère exceptionnel d'une mesure d'Accueil Institutionnel ou Familial, et d'abord vérifie la possibilité de garder l'enfant/adolescent dans son contexte familial et communautaire par moyen des Programmes d'Appui Socio-Familial. Cette même équipe a une bonne mobilité de façon à assurer des visites domiciliaires et institutionnelles pour donner subside la décision exceptionnelle d'un déplacement de l'enfant/adolescent. Les professionnels

informent la famille sur le caractère provisoire et transitoire d'une telle mesure. Comme principes fondamentaux de protection, l'attitude des professionnels de cette équipe de premier abordage est centrée sur la croyance à la capacité de réorganisation de la famille d'origine.

L'Accueil en Institution

Dans une même municipalité il y a de différentes modalités d'accueil en institution⁵, à savoir :

- Maison de passage
- Petit placement institutionnel pour accueil intégral
- Petit placement institutionnel pour accueil partiel (fermé les fins de semaine)
- Maison foyer
- République

Tout programme d'Accueil en Institution est dûment enregistré dans le bureau compétent (Conseil Municipal des Droits de l'Enfant et de l'Adolescent-CMDCA), en réponse aux prémisses de la législation en vigueur (article 92 du ECA) et adopte comme directives fondamentales :

- **Une attitude attentive et accueillante à l'arrivée de l'enfant ou de l'adolescent et pendant tout l'accueil ;**
- **Une constante dans le perfectionnement de tous les fonctionnaires qui font partie des programmes de façon à assurer une connaissance de base sur les différentes étapes du développement infantin et la littérature sur les liens, les pertes et les soins fondamentaux. Une formation actualisée inclut des techniques participatives par moyen des ateliers interactifs, qui incorporent l'expérience de l'apprenti ;**
- **Un projet pédagogique⁶ qui prévoit : a) La routine institutionnelle qui respecte l'accueil de manière individualisée et établit un plan de vie individuel pour chaque enfant et chaque adolescent accueilli, donnant priorité au maintien des liens familiaux, b) L'enregistrement des données de chaque enfant /adolescent constamment actualisé, c) Le flux de communication interne entre les secteurs de l'Institution et le flux de communication externe**

⁵ Voir concept de ces modalités au Glossaire (annexe 4)

avec le Réseau de Services et le Système de Garantie de Droits.

De la même manière qu'une équipe d'accueil diagnostique, tous les professionnels des programmes (coordination, éducateurs, services généraux, techniciens et bénévoles) ont pour ressource principale de son accueil, une attitude attentive et respectueuse envers l'enfant, l'adolescent et leur famille.

Le principe du *provisoire* de l'Accueil en Institution et du *transitoire* de cette mesure, fait partie de la routine du travail qui donne priorité aux relations affectives de l'enfant avant et après l'accueil. Des équipes de professionnels du domaine de sciences humaines agissent systématiquement sur le renforcement des liens familiaux et sur la défense du droit à la vie en famille et en communauté pour les enfants et les adolescents qui vivent en institutions.

L'Accueil en Famille

Les programmes d'Accueil en Famille, en tant qu'option au placement institutionnel, sont incorporés aux politiques publiques de la municipalité et sont reconnus comme mesure de protection et de défense au droit à la fréquentation familiale et communautaire. Dans chaque municipalité les Conseils de Droits et les Gestionnaires Publics établissent les critères de fonctionnement des programmes d'Accueil en Famille ; ils doivent cependant, suivre les directives fondamentales suivantes :

- **Donner priorité au placement de la famille d'accueil dans un endroit proche à celui où habite la famille d'origine de l'enfant/adolescent accueilli (autant que possible) ;**
- **Établir des critères de sélection et de préparation des familles accueillantes accompagnées par une équipe spécialisée qui réalisera des entretiens, des visites aux habitations, des groupes interactifs avec les familles d'accueil et les familles d'origine ;**
- **Inclure dans les procédés relatifs à l'accompagnement systématique de chaque cas d'accueil en famille : a) formalisation de la mesure (règlement de la garde) ; b) concession de subside financier pour les dépenses de maintien de l'enfant/adolescent dans l'accueil ; c) proximité constante entre la famille d'accueil et la famille d'origine pour favoriser la continuation des liens établis par les enfants /adolescents accueillis ; d) considération de l'opinion de l'enfant/adolescent et de leurs familles sur l'accueil dans les décisions.**

Le principe du *provisoire* de l'Accueil en Famille et de la *transitivité* de cette mesure fait partie de la routine de travail qui vise la mise en lumière des relations affectives de l'enfant/adolescent et leur famille d'origine. L'équipe de professionnels des programmes d'Accueil en Famille a, surtout, comme formation le Service Social, la Psychologie et la Pédagogie qui agissent ensemble sur la réorganisation des liens familiaux d'origine, croyant dans la capacité de transformation et de renversement du tableau initial qui a provoqué l'éloignement de l'enfant/adolescent. Cette réorganisation de la famille inclut des aspects psychologiques, éducationnels, sociaux et économiques qui ont trait au groupe familial. Une formation et un perfectionnement continuels de ces équipes en ce qui concerne le travail social avec les familles, sont fondamentaux pour la certitude du droit à la fréquentation de la famille et de la communauté.

Les programmes d'Accueil en Famille sont de mesures de protection spéciale visant la réintégration à la famille d'origine et n'ont pas de mise en période de fréquentation pré-adoption. Seulement, dans des *cas exceptionnels*, une mesure d'Accueil en famille peut se transformer en adoption et cela après une tentative judicieuse d'investissement dans la famille d'origine, lato sensu (grands-parents, frères, oncles, etc.) ou nucléaire ou cellulaire.

La possibilité de l'Accueil en Famille prolongé et permanent doit être évitée. Seulement dans des cas exceptionnels, quand le suivi de la famille d'origine et la qualité des liens avec la famille d'accueil pointent pour la continuité de l'Accueil en Famille, est que l'on peut prévoir un accueil permanent. Cependant, le *contrôle systématique* de la situation du côté de l'équipe professionnelle spécialisée est prévu, de façon à éviter que l'enfant ou l'adolescent se trouvent dans la condition particulière d' »hôte » pour un délai indéterminé.

Réintégration dans la famille d'origine ou destitution du pouvoir familial

Des enfants et des adolescents accueillis en mesure de protection spéciale ont subi une situation initiale de non-protection assez grave qui a indiqué la possibilité d'une intervention de l'Etat. Pendant le développement d'un individu les phases de l'enfance et de l'adolescence sont certainement les plus vulnérables demandant des soins spéciaux de protection. Faute de ces soins il se fait nécessaire une intervention rapide et efficace de façon à ne pas compromettre le développement de l'enfant comme un tout. Il y a plus de cinquante ans, plusieurs études prouvent

l'importance des soins des parents et les préjudices de l'institutionnalisation. N'importe quelle mesure de protection doit, avant tout, promouvoir le renforcement de la qualité des liens parentaux.

Tout accueil professionnel tourné vers l'enfant et l'adolescent en situation de risque donne priorité à l'investissement dans la protection de la famille d'origine. Les équipes spécialisées de ressources humaines qui travaillent dans l'approche, et dans l'Accueil en Institution et/ou dans l'Accueil en Famille, reçoivent un perfectionnement suivi et mettent en valeur les principes et les directives suivants :

- **Comprendre le moment de l'enfant/adolescent à être accueilli par moyen des connaissances de base sur les étapes du développement infantin ;**
- **Respecter leurs liens significatifs au moment de l'accueil et les considérer comme une stratégie d'investissement à travers le travail d'accompagnement du cas ;**
- **Evaluer rigoureusement le niveau de non protection en le comparant aux effets de la rupture des liens existants, en assurant ainsi le caractère exceptionnel de la mesure d'éloignement de l'enfant/adolescent de son contexte ;**
- **Avoir comme but constant s'occuper de l'adulte qui s'occupe de l'enfant ou par qui l'enfant aimerait être accompagné ;**
- **Connaître profondément la dynamique du fonctionnement de la famille d'origine, nucléaire et élargie, « encourageant des changements » en son fonctionnement et en évaluant la capacité pro-active de la famille pour se réorganiser ;**
- **Effectuer une analyse du contexte social autour de la famille encourageant son accès au Réseau de Services qui engagent les bénéficiaires dans la recherche pour leurs propres solutions ;**
- **Evaluer et encourager la capacité d'autonomie et d'indépendance économique de la famille par l'analyse des activités des adultes ;**
- **Analyser l'engagement de la famille avec le Projet, sa capacité de promouvoir des demandes et les possibilités d'autotransformation ;**
- **Réaliser une constante auto-évaluation et substituer les « conseils et les jugements » par une « croyance et encouragement aux compétences » des membres de la famille ;**
- **Respecter les différences culturelles, à travers d'une approche anthropologique de chaque cas ;**

- **Respecter le processus de la planification et de la décision des familles par l'intermédiaire d'une approche participative ;**
- **Garder la relation politique avec les services publics de la région où habitent les familles ;**
- **Maintenir le partenariat avec d'autres Projets complémentaires optimisant les résultats.**

Dans le processus opérationnel de l'accompagnement visant la réintégration dans la famille d'origine on met en relief l'importance : a) du travail interdisciplinaire et complémentaire (de différents secteurs de la connaissance, considérant les spécialités nécessaires) ; b) de la concession de subside financier en tant que complément économique à l'accompagnement psychosocial (son emploi visant l'autonomie) ; c) de l'accompagnement systématique par moyen de visites à domicile, de groupes de parents et des entretiens individuels, alternant ces modalités d'accueil de façon à assurer avec la même famille un contact constant, déjà ayant l'enfant avec eux.

La période d'Accueil en Institution ou en Famille précède la réintégration et observe le caractère provisoire et transitoire de cette mesure. L'équipe qui accompagne la réintégration familiale comprend que le vrai travail de réintégration arrive *après le retour* de l'enfant chez sa famille. Ce contact mensuel avec la famille d'origine *après le retour* de l'enfant peut avoir la durée d'un an à 18 mois, en moyenne.

L'équipe a fondé sa suivie dans le développement cognitif, affectif et psychomoteur de l'enfant/adolescent. Le facteur temps est considéré. Ainsi, comme l'expérience que l'enfant/adolescent vit en ce moment précis, et ce que cette expérience signifie tout au long de son histoire de vie. Épuisés tous les investissements possibles dans la famille d'origine, central ou élargie , et n'ayant pas de résultats qui répondent aux intérêts et aux besoins de l'enfant/adolescent, l'équipe de professionnels propose avec assurance la Destitution du Pouvoir Familial, pour assurer la fréquentation familiale et communautaire.

L'accompagnement constant et approfondi de chaque cas permet d'assurer le caractère *provisoire* de l'accueil (en institution ou en famille).

La destitution du pouvoir familial

La destitution du pouvoir familial d'un enfant éloigné de la famille d'origine est déterminée par le juge. La perte de la fréquentation familiale pour l'enfant/adolescent pendant une période provisoire ne porte pas préjudice à son développement, en raison de l'efficace des professionnels du système

d'accueil. Cette efficace est caractérisée par la certitude que tout un investissement a été réalisé dans la capacité de réorganisation du contexte qui a provoqué l'éloignement de l'enfant.

Les juges, les magistrats et les procureurs, soutenus par une suivie psychosociale soigneuse et détaillée sur toutes les tentatives échouées pour la réunification de la famille d'origine et le stage actuel de développement de l'enfant, sollicitent et déterminent la destitution du pouvoir familial. Les équipes techniques d'accompagnement des Programmes d'Accueil en Institution et en Famille sont bien préparées et fondent leurs décisions sur l'âge et sur le développement de l'enfant/adolescent, sur le temps de durée de l'éloignement de la famille et sur la qualité des liens familiaux pendant le processus d'essais de réintégration familiale. Cet accompagnement a toujours comme prémisses croire et investir dans les ressources de la famille d'origine, cependant, en base scientifique elle préserve la qualité de vie de l'enfant en voie de développement.

	Mesure provisoire	Mesure définitive
Appui Socio Familial	Accueil en Famille Accueil en Institution	Adoption
	Mesure définitive	